

-----  
**portant délégation temporaire de fonction et de  
signature  
à M. Gérard PEROCHON  
en qualité de 4ème vice-président**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9, relatif à la délégation des attributions du Président aux vice-présidents,

**VU** la délibération n°1 du conseil communautaire du 4 avril 2024 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

**VU** le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

**VU** l'arrêté 2020-20 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Dominique CHAINE, en qualité de 11ème vice-président,

**CONSIDÉRANT** que le volume et la diversité des tâches communautaire nécessitent d'instaurer des délégations temporaires durant les périodes de congés estivaux des élus,

**CONSIDÉRANT** l'absence d'élus communautaires durant la période estivale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est donné délégation temporaire de fonction à M. Gérard PEROCHON, 4ème vice-président, pour tous les domaines délégués par le conseil au Président, durant l'absence de ce dernier, du 17 juillet 2024 au 18 août 2024.

Lui sont également délégués les domaines suivants :

Dates :	Durant l'absence de :	Domaines délégués :
Du 15 juillet au 26 juillet 2024	Dominique CHAINE	- Les équipements sportifs et les relations et soutien aux associations sportives d'intérêt communautaire.

**ARTICLE 2** - Il est donné délégation de signature à M. Gérard PEROCHON pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant des délégations de fonction indiquées à l'article 1 du présent arrêté et notamment les bons de commande, conventions et arrêtés.

La signature de M. Gérard PEROCHON en qualité de 4ème vice-président sera précédée de la mention «pour le président, par délégation, le 4ème vice-président ».

**ARTICLE 3** – La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 4** – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication au siège de Grand Châtellerault.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 086-248600413-20240718-CA24XXXJAR0056A-AR



**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le Président dans les mêmes délais.

Fait à Châtellerault, le

**Le Président,**

**Jean-Pierre ABELIN**